

Secretariat d'Etat  
à l'Education Nationale  
~~et à la Jeunesse~~

Beaux-Arts

DES SERVICES CENTRAUX

Inventaire des sites

Etat Français

Palais Royal, le 10 Mars 1944

ARRETE

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par application de la loi n° 421 du 23 Juillet 1943

ARRETE :

ARTICLE PREMIER

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, le site formé par le bassin du Tarny (Aude)

1) Délimitation :

Au Nord : le bois Martel, du chemin d'Arfons à l'ouest à la limite du Tarn à l'Est, en suivant le contour Nord des parcelles 433 et 404

A l'Est : limite départementale depuis le bois Martel au Nord, jusqu'à la route de Ramondens au Sud de la parcelle 393, route de Ramondens à Saissac, jusqu'au chemin de la métairie du Cénas

Au Sud : limite Sud des parcelles 364.357.421. et 432.

A l'Ouest : route de Saissac à Arfons depuis la parcelle 420 au Sud jusqu'à la parcelle 433 au Nord

2) Parcelles visées :

Commune de Saissac. Section A; Parcelles n° 364.365.366.367.  
368.369.370.371.372.373.374.375.375bis.376.377.378.379.380.  
381.382.383.384.385.386.387.388.389.390.391.392.393.393bis.  
394.395.396.397.398.399.400.401.402.403.404.405.407.408.409.  
410.411.412.413.414.415.416.417.418.419.420.421.422.433.434.  
435.436.

363

Propriétaires intéressés :

Administration du Canal du Midi 388 à 398.393bis.400 à 403.363.421.

Etat par les Domaines 399

GOBOLDE Gabriel, professeur de Droit, Toulouse 397.404.422.434.435.436.

MATHIEU Pierre, à Castres 364.365.373.383.386.366.à 368.370 à 372.374 à 377.  
375bis.379 à 381.385.

MATHIEU Pierre et Louis 368.378.382.384.

PIENE Louis 416.

PIENE Louis et GOBOLDE Gabriel 415.

PIENE Louis et S.A. l'Essor et GOBOLDE 417.418.419.420.

VASSAS Léon 407.408.409.410.411.

VASSAS Léon et GOBOLDE Gabriel 406.412.413.414.433.

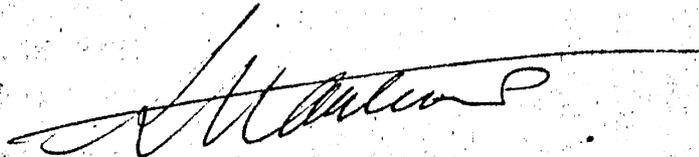
N. La parcelle 57 est ~~propriété~~ sans propriétaire)

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la Commune de Saissac et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris: le 29 JANV 1944

Par Délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

---

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

---

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

---

Saissac. —

- Bassin du Lampy, délimité par : au nord, le bois Martel, du chemin d'Arfons à l'ouest à la limite du Tarn à l'est, en suivant le contour nord des parcelles n<sup>os</sup> 433 et 404; à l'est, la limite départementale depuis le bois Martel au nord jusqu'à la route de Ramondens au sud de la parcelle n<sup>o</sup> 393, la route de Ramondens à Saissac jusqu'au chemin de la métairie du Camas; au sud, la limite sud des parcelles n<sup>os</sup> 364, 357, 421 et 422; à l'ouest, la route de Saissac à Arfons depuis la parcelle n<sup>o</sup> 422 au sud jusqu'à la parcelle n<sup>o</sup> 433 au nord (parcelles n<sup>os</sup> 363 à 375, 375 bis, 376 à 393, 393 bis, 394 à 404, 406 à 422, 433 à 436, section A du cadastre) [S. Ins. : 29 janvier 1944].

AUDE

# SAISSAC

CANTON: CHEF-LIEU  
ARRONDI: CARCASSONNE

## LE BASSIN DU LAMPY



Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, le site formé par le bassin du Lampy (Aude)

1) Délimitation :

Au Nord : le bois Martel, du chemin d'Arfons à l'Ouest à la limite du Tarn à l'Est, en suivant le contour Nord des parcelles 433 et 404

A l'Est : limite départementale depuis le bois Martel au Nord, jusqu'à la route de Ramondens au Sud de la parcelle 393, route de Ramondens à Saissac, jusqu'au chemin de la métairie du Cammas

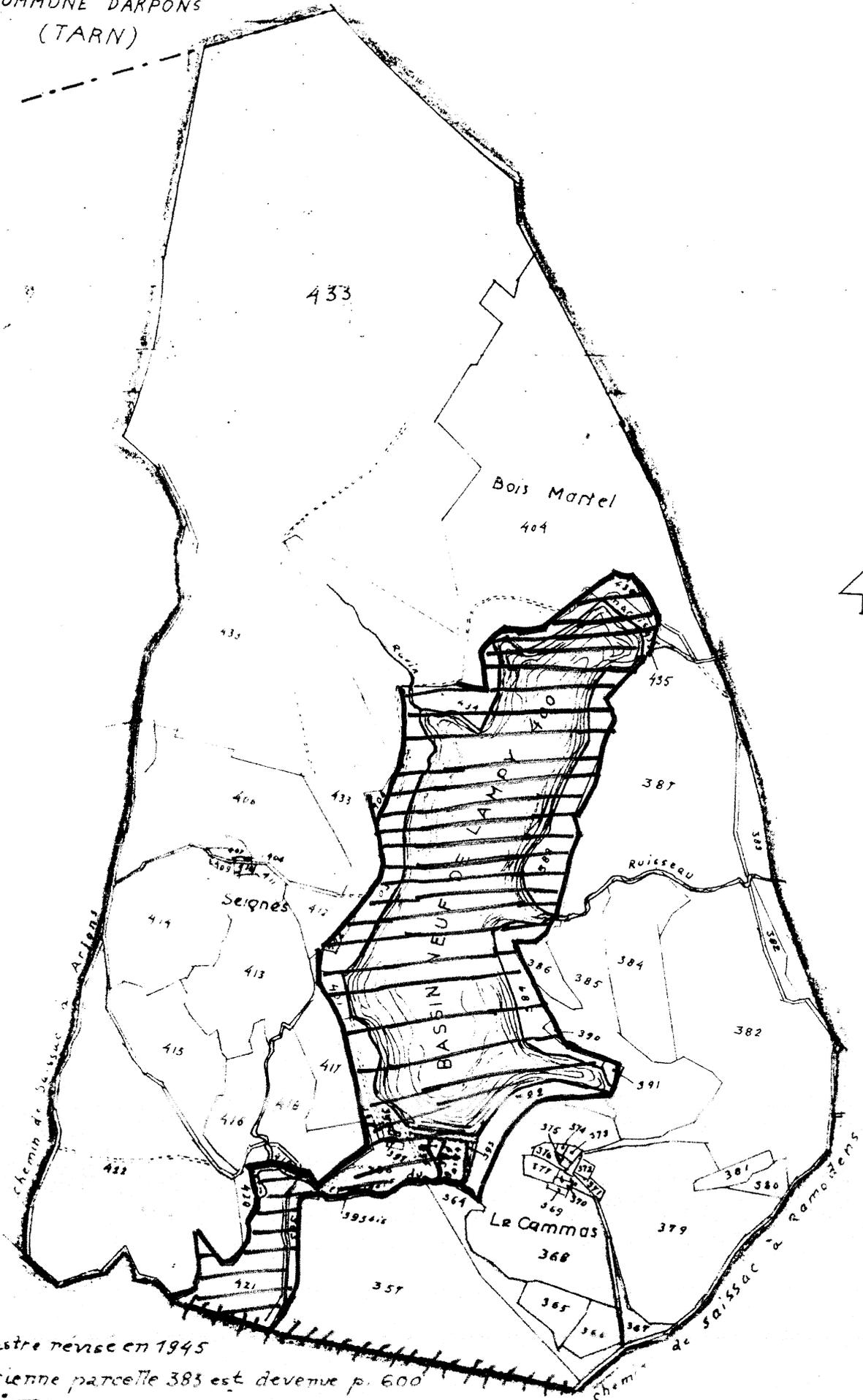
Au Sud : limite Sud des parcelles 364.357.421 et 422.

A l'Ouest : route de Saissac à Arfons depuis la parcelle 422 au Sud jusqu'à la parcelle 433 au Nord.

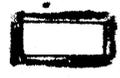
Arrête du 9 Janvier 1944

ORIGINAL 2

COMMUNE D'ARPONS  
(TARN)



Cadastré révisé en 1945  
L'ancienne parcelle 383 est devenue p. 600



PARTIE INSCRITE

ECHELLE : 1/10 000

*partie incluse dans SC Montagne Noire (3.10.96)*